

A la troisième révision régulière de la loi des banques, qui eut lieu en 1901, l'Association des banquiers Canadiens fut autorisée à nommer un inspecteur chargé de contrôler la circulation des billets des banques et de s'assurer qu'aucune d'elles ne puisse dépasser son capital versé. En 1908, une nouvelle disposition législative autorisa une circulation supplémentaire, d'octobre à janvier, c'est-à-dire pendant la saison du mouvement des récoltes; pendant cette période les banques peuvent émettre des billets supplémentaires, à concurrence de 15 p.c. de leur capital versé, augmenté de leur réserve ou surplus, en payant intérêt sur cet excédent à raison de 5 p.c. En 1912, cette période de circulation supplémentaire fut étendue à six mois, c'est-à-dire de septembre à février inclusivement.

Lors de la quatrième révision de la loi des banques, qui eut lieu en 1913, la loi créa une réserve centrale d'or, dans laquelle les banques déposeraient de l'or ou des billets de la Puissance et pourraient alors élever leur circulation au-dessus de la limite prescrite, c'est-à-dire pour une somme égale à ce dépôt. Il fut aussi pourvu à l'examen de la comptabilité au nom des actionnaires. Comme conséquence de la guerre, la période de circulation supplémentaire fut étendue en 1914 à l'année entière et, d'autre part, les banques furent autorisées à substituer leurs propres billets à l'or ou aux billets de la Puissance.

Banques à charte du Canada.—Entre les années 1881 et 1901, le nombre des banques à charte opérant au Canada ne varia guère; en effet, on en trouve 36 en 1881, le même nombre en 1891 et 34 en 1901. Mais au cours du présent siècle, les banques, suivant l'exemple des industries, se sont souvent fusionnées, leur nombre se trouvant de ce fait réduit à 25 en 1913 et à 17 en 1922. Les opérations bancaires, loin de souffrir de cette réduction, semblent y avoir trouvé un nouvel essor, ainsi qu'on peut en juger par le tableau 44 qui montre la progression des banques depuis 1868 et par le tableau 45, qui donne le nombre de leurs succursales au Canada à différentes époques. On y voit que celles-ci sont passées de 123 lors de la Confédération à 4,659 au 31 décembre 1921, outre 206 succursales en d'autres pays. Le tableau 47 classe ces succursales par province et le tableau 46 contient les statistiques des succursales établies hors du Canada, plus spécialement à Terre-Neuve et aux Antilles, lesquelles constituent pour ainsi dire un prolongement de notre système bancaire et qui ont pris un grand développement depuis peu d'années.¹ On verra par le tableau 48 qu'au 31 décembre 1921, l'actif des banques canadiennes atteignait \$2,746,732,605, comparative-ment à \$3,056,979,489 en 1920. Leur passif global s'élevait à \$2,472,350,424, comparative-ment à \$2,778,308,547 en 1920. A la

(¹)Les statistiques des tableaux 45, 46 et 47 ont été fournies par l'Association des banquiers Canadiens